

Il est important que le Conseil de la diaconie puisse travailler en lien avec les autres confessions chrétiennes.

- Le Conseil de la diaconie veillera donc à créer des liens avec les responsables des différentes Eglises chrétiennes pour évaluer ce qui peut être mis en commun pour un meilleur service du frère et pour témoigner de cette communion dans la charité qui nous unit par-delà nos différences.

« Nous tous, les chrétiens, petits mais forts dans l’amour de Dieu, comme saint François d’Assise, nous sommes appelés à prendre soin de la fragilité du peuple et du monde dans lequel nous vivons. » (Pape François, *La Joie de l’Evangile*, novembre 2013, n°216)

Le 13 juin 2026, en la fête de saint Antoine de Padoue,

+ Philippe Mousset
Evêque de Périgueux et Sarlat



ÉVÊCHÉ DE PÉRIGUEUX
ET SARLAT

Monseigneur l’Evêque

FEUILLE DE ROUTE
CONSEIL DIOCESAIN DE LA DIACONIE

La diaconie

« La nature profonde de l’Église s’exprime dans une triple tâche : annonce de la Parole de Dieu (kerygma-martyria), célébration des Sacrements (leitourgia), service de la charité (diakonia). Ce sont trois tâches qui s’appellent l’une l’autre et qui ne peuvent être séparées l’une de l’autre. La charité n’est pas pour l’Église une sorte d’activité d’assistance sociale qu’on pourrait aussi laisser à d’autres, mais elle appartient à sa nature, elle est une expression de son essence elle-même, à laquelle elle ne peut renoncer. » (Benoît XVI, Encyclique, *Dieu est Amour*, décembre 2005, n°25)

« Le cœur de l’Église, par sa nature même, est solidaire avec ceux qui sont pauvres, exclus et marginalisés, ceux qui sont considérés comme des “rebuts” de la société. Les pauvres sont au centre même de l’Église, car c’est de « notre foi au Christ qui s’est fait pauvre, et toujours proche des pauvres et des exclus, [que] découle la préoccupation pour le développement intégral des plus abandonnés de la société ». Il y a au cœur de chacun des fidèles « l’exigence d’écouter ce cri [qui] vient de l’œuvre libératrice de la grâce elle-même en chacun de nous ; il ne s’agit donc pas d’une mission réservée seulement à quelques-uns ». (Léon XIV, Exhortation apostolique, *Dilexi te*, 4 octobre 2025, n°111)

Comme la communion et le témoignage, la diaconie est donc l’affaire de toute l’Eglise ! Elle est appelée à se vivre de multiples manières, jusqu’à passer dans l’organisation des communautés chrétiennes afin de rendre visible l’un des aspects fondamentaux de la mission de l’Eglise.

Vivre la diaconie, c’est être attentif à n’exclure personne, à rejoindre et à “faire alliance” avec les personnes qui ne comptent pas beaucoup, et dont la vie s’avère difficile ! C’est inviter celui qui est le plus éloigné et qui, trop souvent “ne manque à personne”, à prendre pleinement sa place dans une Église fraternelle.

La diaconie, c’est se mettre au service des autres, à l’exemple du Christ Serviteur, en n’oubliant jamais que « **personne n’est trop pauvre pour n’avoir rien à partager** ».

La diaconie atteste de l’action sociale de l’Église, fondée sur l’Evangile et sur les valeurs dont il est porteur. Dans le contexte actuel, la tâche est immense ! C’est l’incarnation d’une Église de disciples-missionnaires, attentive à toutes les *périphéries*.

Le Conseil diocésain de la Diaconie

Le Conseil diocésain de la Diaconie est un conseil de l’évêque chargé de promouvoir le service du frère au sein de l’Eglise diocésaine et dans toutes les communautés qui la constituent, en fidélité à Jésus qui, dans l’évangile, nous révèle que *tout ce que nous faisons au plus petit d’entre ses frères, c’est à lui que nous le faisons* (Cf. Mt. 25, 31-46).

Il est constitué par des personnes qui œuvrent dans les domaines de :

- . la pastorale de la santé
- . la pastorale des migrants
- . la pastorale œcuménique des prisons
- . la solidarité.

Ces personnes sont nommées par l'évêque pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

La mission du Conseil diocésain de la diaconie consiste à :

- **Sensibiliser** l'ensemble de l'Eglise diocésaine à la dimension diaconale de la vie chrétienne, en rappelant que l'exercice de la charité n'est pas une option mais un pilier de notre identité.
- **Coordonner** les actions pour éviter les doublons et optimiser les moyens, en s'appuyant sur les charismes spécifiques des fidèles laïcs, des religieux, des diacres et des prêtres.
- **Former** les baptisés à une spiritualité de la diaconie ou *Service du frère*, en insistant sur leur participation active à la mission de l'Eglise, notamment dans les zones où la présence sacerdotale est plus fragile.
- **Consolider et soutenir les initiatives pastorales** en réponse aux besoins émergents, notamment dans les zones rurales où l'isolement et la précarité sont accrus, en accompagnant et développant les équipes locales de visite aux malades ou aux prisonniers, animées par des fidèles laïcs formés et accompagnés spirituellement.

Le Conseil diocésain de la diaconie est donc un espace et un levier pour :

- ✓ **Mutualiser** les ressources et les compétences entre les acteurs déjà engagés dans *les domaines de la solidarité, de l'attention aux personnes les plus fragiles et de l'accompagnement des personnes en situation de souffrance*.
- ✓ **Proposer** des parcours de formation accessibles, afin que chaque baptisé puisse discerner ses talents au service de la mission et les mettre en œuvre.
- ✓ **Créer des synergies** entre les Ensembles pastoraux, les paroisses, les mouvements et les associations locales, afin que personne ne se sente isolé dans son engagement.
- ✓ **Développer des outils communs**, accessibles à tous (guides pratiques, temps de prière, retraites spirituelles) pour nourrir une culture de la diaconie, même dans les zones les plus éloignées.
- ✓ **Contribuer à éviter la multiplication et la dispersion** des rencontres et des déplacements qui risquent toujours d'atrophier et d'assécher les actions.

Le Conseil de la diaconie reçoit la mission de gérer le fonds de dotation placé sous la présidence de l'évêque. Il exerce cette mission en lien avec l'Economat diocésain.

- Le fonds de dotation permettra de soutenir financièrement des projets de solidarité et de développement.
- Ces projets devront être présentés au Conseil de la diaconie selon une procédure qui sera précisée en temps opportun.
- Le Conseil de la diaconie aura donc une mission de discernement quant aux projets qui lui seront présentés et de conseil auprès de l'évêque à qui appartiendra la décision finale de valider un soutien financier aux projets retenus.

Pour que le Conseil de la diaconie puisse promouvoir *le service du frère* au sein de l'Eglise diocésaine et dans toutes les communautés qui la constituent, il apparaît important qu'au sein de l'Equipe d'Animation pastorale de chaque paroisse, un membre soit désigné pour veiller à ce que la communauté paroissiale dans son ensemble vive ce service du frère et l'inscrive dans des actions concrètes. Il n'est pas moins important que cette dimension de la mission soit portée en lien avec le Conseil économique de la paroisse.

La mission de ce membre de l'Equipe d'Animation pastorale consistera à *veiller et éveiller, c'est-à-dire* :

- à être attentif à toutes les formes de pauvreté qui se manifestent sur le territoire de la paroisse, et à donner la parole aux personnes concernées.
- à sensibiliser la communauté et ses membres à l'impérieuse nécessité de replacer au centre de leurs préoccupations le service du pauvre et de l'exclu.

Concrètement, à partir de ce qui se vit déjà, il s'agit d'alerter la communauté sur la situation des plus fragiles afin qu'elle y soit vraiment attentive, qu'elle les accueille, les soutienne et les porte dans sa prière, ainsi que sur les événements qui appellent une mobilisation et une attention particulière sur le plan de la solidarité.

Ce membre de l'Equipe d'Animation pastorale aura aussi à *assurer le lien* avec le Conseil diocésain de la diaconie et entre les représentants locaux des divers services et mouvements caritatifs et la communauté paroissiale pour une meilleure efficacité, et cela, afin de manifester l'engagement de toute la communauté.

Le Conseil diocésain de la Diaconie a la mission de réunir, à un rythme qui reste à préciser, les différents acteurs de la solidarité dans l'Eglise diocésaine, ainsi que les référents à la solidarité des Equipes d'Animation pastorale.

Ces rencontres ont pour objectif :

- de contribuer à tenir le diocèse en éveil sur les problèmes de société liés à la solidarité ;
- de permettre la coordination des actions des différents acteurs de la solidarité et de les aider dans leur mission.
- de créer, chemin faisant, un véritable pôle diocésain de la diaconie ou Service du frère.

Avec ces rencontres, le Conseil diocésain de la Diaconie veille ainsi à ce que :

- Soit porté un regard global et le plus large possible sur les événements et les situations qui affectent les plus fragiles et tous ceux qui ne trouvent plus leur place dans la société,
- Soient relayées toutes les formes d'appel des pauvres afin de rendre l'Eglise diocésaine encore plus attentive à ces appels,
- Soient assurées une réelle coordination et une complémentarité dans les actions engagées à l'échelle diocésaine, en mutualisant les moyens,
- Soient recherchés les partenariats et les coopérations les plus larges possibles avec les acteurs non confessionnels.

S'il est vrai que la diaconie ou *service du frère* n'est pas le domaine réservé des diacres permanents, il n'en demeure pas moins qu'en étant configurés au Christ serviteur par leur ordination, les diacres permanents sont appelés à servir le peuple de Dieu dans la diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité. Autrement dit, en vertu de leur ordination, les diacres rendent sacramentellement présents le Christ serviteur au cœur même de l'Eglise dont la mission est de servir le dessein du salut de Dieu pour l'humanité, dans une attention sans cesse renouvelée aux plus fragiles.

- Pour cette raison, il apparaît important que le Conseil de la diaconie, en lien avec le Comité diocésain du diaconat, puisse discerner, sous l'autorité de l'évêque, les différentes manières d'associer les diacres permanents au Service du frère.
- Dans cette perspective, le Conseil de la diaconie sera amené à repérer des diaconies (ou services) qui, avec l'accord de l'évêque et en lien avec le Comité diocésain du diaconat, pourront éclairer et orienter l'appel au diaconat permanent au sein des communautés chrétiennes de notre Eglise diocésaine.
